

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Le gaspillage alimentaire des ménages

CATÉGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Ménages

CATÉGORIE SECONDAIRE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Gestion des déchets

SECTION 1 : AUTEUR

Direction générale	SPW Agriculture, ressources naturelles et environnement
Département	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
Direction	Direction de l'état environnemental
E-mail	eeew.dgo3@spw.wallonie.be

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Le gaspillage alimentaire des ménages
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	A tous les stades de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, des quantités conséquentes d'aliments sont perdues ou gaspillées. Les déchets alimentaires des ménages désignent les aliments ou les parties non comestibles de ceux-ci (os, coquilles d'œufs ou de moules, épluchures...) qu'ils produisent ou jettent après préparation, stockage ou consommation. Ces déchets se retrouvent dans la poubelle des déchets ménagers résiduels (DMR), à la collecte sélective des biodéchets ou dans le compost. Conformément aux règles de mesure de la décision déléguée (UE) 2019/1597 de la Commission du 03/05/2019, les déchets alimentaires liquides évacués avec les eaux usées (eau potable et minérale, boissons, autres liquides en bouteille...) ainsi que les restes donnés aux animaux ne sont pas comptabilisés faute de méthodes de mesure assurant un niveau suffisant de fiabilité et de comparabilité entre États membres. La décision déléguée (UE) 2019/1597 de la Commission du 03/05/2019 complète la directive-cadre sur les déchets, qui a été renforcée par la directive 2025/1892 du 10/09/2025.
Référence(s) (définition)	Décision déléguée (UE) 2019/1597 de la Commission du 03/05/2019 complétant la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une méthodologie commune et des exigences minimales de qualité permettant de mesurer de manière uniforme les niveaux de déchets alimentaires. En ligne. http://data.europa.eu/eli/dec_del/2019/1597/oj (consulté le 18/05/2026).

	Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19/11/2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives et ses révisions successives. En ligne. Consolidation officielle. http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/2025-10-16 (consulté le 18/05/2026). Directive 2025/1892 du Parlement européen et du Conseil du 10/09/2025 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. En ligne. http://data.europa.eu/eli/dir/2025/1892/oj (consulté le 18/05/2026).
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	À tous les échelons de la chaîne de production, transformation, distribution et consommation de produits alimentaires, des quantités conséquentes d'aliments sont perdues ou gaspillées. Les impacts environnementaux sont multiples : gaspillage de ressources naturelles, pollutions, production de déchets... L'enjeu est également économique (coûts pour les acteurs) et social (sécurité alimentaire pour certaines franges de la population)¹. Au niveau des ménages, les comportements de consommation constituent un facteur déterminant, ainsi qu'un levier d'action important pour réduire le gaspillage alimentaire. L'UE a fixé des objectifs de réduction des pertes et gaspillages alimentaires². Un suivi des quantités d'aliments perdus et gaspillés est nécessaire afin de se situer par rapport aux objectifs fixés et d'évaluer si les mesures prises permettent de les respecter.

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR NON ILLUSTRÉ

La quantification des déchets alimentaires

En Wallonie, les déchets alimentaires des ménages sont estimés à partir (i) de données annuelles relatives à la collecte des déchets ménagers (collecte des DMR et des déchets organiques collectés sélectivement), (ii) de campagnes de mesures ponctuelles relatives à l'analyse de la composition des DMR et des déchets organiques collectés sélectivement et (iii) de données issues du baromètre de la prévention des déchets ménagers. Cette estimation est réalisée par le SPW ARNE - DSD conformément aux règles de mesure de la décision déléguée (UE) 2019/1597 de la Commission du 03/05/2019.

1. Les données annuelles relatives à la collecte des déchets ménagers :

La majorité des données proviennent d'une base de données gérée par la Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets du SPW ARNE. Cette base de données est alimentée par deux questionnaires :

- ✓ **Questionnaire Fedem : questionnaire destiné aux communes portant notamment sur les statistiques.**

¹ Une partie de ces aliments pourrait être redistribuée et contribuer à améliorer l'accès à une alimentation suffisante pour les populations en difficulté.

² Objectif pour les ménages : réduire de 30 % pour 2030 la quantité de déchets alimentaires générés conjointement dans le commerce de détail et les autres formes de distribution des denrées alimentaires, dans les restaurants et les services de restauration ainsi qu'au sein des ménages, comparée à la quantité moyenne annuelle de déchets alimentaires générés entre 2021 et 2023.

La base de données Fedem est alimentée depuis 1997 au départ des réponses au questionnaire. Depuis 2008, les communes sont obligées de répondre à ce questionnaire dans le cadre de l'AGW du 05/03/2008³.

✓ **Questionnaire Cetra : questionnaire destiné aux intercommunales de gestion des déchets ménagers, portant sur les statistiques mensuelles relatives aux déchets ménagers.**

La base de données Cetra est alimentée depuis 1994 par les intercommunales et les adjudicataires des marchés (adjudicataires relatifs à la collecte et au traitement des huiles moteurs, des huiles et graisses de friture et des déchets spéciaux des ménages). Elle présente notamment des statistiques relatives aux collectes en recyparcs (parcs à conteneurs), aux autres collectes et aux flux entrant et sortant des centres de tri publics. Les intercommunales de gestion des déchets sont obligées de répondre à ce questionnaire dans le cadre de l'arrêté qui les subventionne.

La base de données de la Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets est actualisée chaque année à partir des réponses aux deux questionnaires.

2. Les données des campagnes de mesures

Ces données proviennent d'études ponctuelles. Ces études ont pour objectif d'étudier la composition des DMR en Wallonie en ce compris les déchets organiques collectés sélectivement en porte-à porte.

Les déchets ménagers assimilés issus des activités des professionnels (petits commerces, bureaux, professions libérales, maisons de repos, écoles...) sont exclus du périmètre des études.

La dernière campagne a été réalisée en 2017 - 2018 (RDC Environnement, 2019)⁴. Une mise à jour est en cours de réalisation et devrait être disponible pour la fin 2026.

Afin d'établir une composition moyenne, le consultant a établi un plan d'échantillonnage. Ce plan d'échantillonnage est composé de 35 communes wallonnes réparties en 22 strates. Les communes ont été sélectionnées semi-aléatoirement au sein de chaque strate pour éviter de choisir des communes "particulières" ou "hors norme" (démarche zéro déchets, pas de collecte de PMC en porte à porte (cas de certaines communes en province du Luxembourg), expérimentation de l'extension de tri PMC aux P+).

Pour plus d'informations sur le plan d'échantillonnage, les critères de stratification et la méthodologie d'extrapolation à l'ensemble de la Wallonie des quantités de déchets de chaque catégorie échantillonnée, voir le rapport RDC Environment (2019) cité plus haut.

En ce qui concerne, les campagnes de collecte et de tri des OMB et des déchets organiques collectés sélectivement, elle se sont déroulées pendant les périodes suivantes :

³ AGW du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. En ligne. Consolidation officielle. <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2008/03/05/2008027050/2023/02/10> (consulté le 05/05/2026).

⁴ RDC Environment et al., 2019. Analyse de la composition des ordures ménagères brutes et des déchets organiques collectés sélectivement en Wallonie. Année 2017-2018. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DSD. En ligne. https://environnement.wallonie.be/files/eDocs%20Environnement/Gestion%20environnementale/D%20a9chets/Gestion%20des%20d%20a9chets/Composition%20des%20d%20a9chets%20m%20a9nagers%20et%20organiques/RAPP_Compo%20OMB_final_2019_public.pdf (consulté le 05/05/2026).

Période de collecte des échantillons	
Campagne 1 (été)	10/07/2017 au 22/09/2017
Campagne 2 (automne)	9/10/2017 au 15/12/2017
Campagne 3 (hiver))	08/01/2018 au 16/03/2018
Campagne 4 (printemps)	16/04/2018 au 29/06/2018

Les 4 campagnes ont couvert une période de 1 an et se sont déroulées dans les mêmes communes.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de collecte et de tri et la méthodologie d'extrapolation à l'ensemble de la Wallonie des quantités de déchets de chaque catégorie échantillonnée, voir le rapport RDC Environnement (2019) cité plus haut.

3) Les données issues du baromètre de la prévention des déchets ménagers.

Voir indicateurs 1 et 2 ci-dessous.

INDICATEUR N°1

Titre	Les aliments jetés par les Wallons à leur domicile, par catégories* * Enquêtes réalisées auprès d'un panel représentatif de la population wallonne (2 002 personnes en 2018, 2 000 personnes en 2022 et 2 008 en 2024).
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente la proportion de Wallons ayant jeté à la maison les aliments suivants au moins 1 fois au cours de la semaine précédant l'enquête, en 2018, 2022 et 2024 : • Restes de repas • Pains et pâtisseries • Légumes • Fruits • Sauces, huiles, matières grasses • Viandes et charcuteries • Pommes de terre • Produits laitiers • Plats préparés conditionnés • Produits secs (riz, farine...) • Œufs • Poissons et autres produits de la mer
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données relatives aux catégories d'aliments gaspillés	
Fournisseur des données	Opinionway ⁵ pour le compte du SPW ARNE - DSD.

⁵ Opinionway, 2024. Baromètre relatif à la prévention des déchets ménagers. Enquête réalisée pour le compte du SPW ARNE - DSD. En ligne.

<https://environnement.wallonie.be/files/eDocs%20Environnement/Gestion%20environnementale/D%c3%a9chets/Gestion%20d>

Description des données	Les données utilisées pour construire les indicateurs proviennent du Baromètre relatif à la prévention des déchets ménagers en Wallonie. Ce baromètre est une obligation légale qui découle du décret du 09/03/2023 (article 66)⁶ ; Le baromètre permet également : - de calculer des indicateurs de suivi des actions reprises dans : Le cahier 2 (prévention/réutilisation des déchets ménagers) du Plan wallon des déchets-ressources adopté par le Gouvernement wallon le 22/03/2018. En ligne. https://environnement.wallonie.be/files/Images/Gestion%20environnementale/D%c3%a9chets/PWDR_3.pdf (consulté le 05/05/2026). (ré)orienter les campagnes de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire vers les groupes/objets cibles les plus pertinents.  La méthodologie de l'enquête  Echantillon de 2008 personnes représentatif de la population wallonne âgée de 18 ans et plus. L'échantillon a été constitué selon la méthode des quotas, au regard des critères de sexe, d'âge, de catégorie socioprofessionnelle, de zone de résidence.  L'échantillon a été interrogé par questionnaire auto-administré en ligne sur système CAWI (Computer Assisted Web Interview).  Les interviews ont été réalisées du 24 juillet au 6 août 2024. La durée moyenne de passation du questionnaire était de 23 minutes. <i>Pour les remercier de leur participation, les panélistes ont touché des incitations ou ont fait un don à l'association proposée de leur choix.</i>  OpinionWay a réalisé cette enquête en appliquant les procédures et règles de la norme ISO 20252  Les résultats de ce sondage doivent être lus en tenant compte des marges d'incertitude : 0,8 à 1,8 points au plus pour un échantillon de 2000 répondants.
Traitement des données	Sans objet
INDICATEUR N°2	
Titre	Destinations des aliments non consommés par les Wallons* * Enquête réalisée auprès d'un panel représentatif de la population wallonne (2 008 personnes en 2024).
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente la proportion de Wallons répondant par l'affirmative aux propositions suivantes concernant la destination des aliments non consommés : - Je les donne aux animaux domestiques (poules, moutons...) ; - Je les mets au compost ; - Je les mets à la collecte des déchets organiques ; - Je les jette dans la poubelle tout-venant ;

<https://environnement.wallonie.be/files/Images/Gestion%20environnementale/D%c3%a9chets/Etudes%20et%20rapports/1.%20Pr%c3%a9vention%20des%20d%c3%a9chets%20m%c3%a9nagers%20et%20assimilables/2024%20BaPrev-Pr%c3%a9sentation%20des%20r%c3%a9sultats%20vdef-2.pdf> (consulté le 29/04/2026).

⁶ Décret du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique. En ligne. Consolidation officielle. <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2023/03/09/2023044053/2026/01/01> (consulté le 05/05/2026).

	• Je les donne aux animaux non-domestiques (oiseaux dans le jardin ou les parcs...) ; • Je les donne/partage avec autrui (connaissances, associations...) ; • Autres.
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données relatives aux destinations des aliments gaspillés	
Fournisseur des données	Voir indicateur n°1.
Description des données	Voir indicateur n°1.
Traitement des données	Sans objet

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Champs de la fiche d'indicateurs	Les résultats présentés dans cette fiche d'indicateurs ne concernent qu'une partie des déchets alimentaires produits par les ménages conformément aux règles de mesure de la décision déléguée (UE) 2019/1597 de la Commission du 03/05/2019, ç-à-d l'ensemble des déchets produits par les ménages et jetés après préparation, stockage ou consommation, qu'il s'agisse d'aliments ou des parties non comestibles de ceux-ci (les os, les coquilles d'œufs ou de moules, les épluchures...). Ces déchets se retrouvent dans la poubelle des déchets ménagers résiduels (DMR), à la collecte sélective des biodéchets ou dans le compost. • Les déchets alimentaires liquides évacués avec les eaux usées (eau potable et minérale, boissons, autres liquides en bouteille...) ainsi que les restes donnés aux animaux ne sont pas comptabilisés faute de méthodes de mesure assurant un niveau suffisant de fiabilité et de comparabilité entre États membres • les déchets alimentaires produits en dehors du domicile ne sont pas comptabilisés.
Fiabilité des données	1) La quantification des déchets alimentaires : Le niveau des déchets alimentaires des ménages est actuellement sous-estimé, car il ne tient pas compte : • des aliments éliminés sous forme liquide ; • des aliments donnés aux animaux domestiques ; • des aliments jetés en dehors du domicile (restaurant, lieu de travail...). L'exclusion de ces catégories par la méthodologie européenne s'explique par les difficultés actuelles à disposer de méthodes de mesure garantissant un niveau suffisant de fiabilité et de comparabilité entre les États membres. 2) Le comportement des Wallons à l'égard du gaspillage alimentaire :

Les données sont issues d'une enquête réalisée auprès d'un panel de Wallons. Les limites sont donc celles liées à toute enquête :

- certaines questions peuvent être ressenties comme plus sensibles et dès lors, les personnes peuvent avoir tendance à modifier, consciemment ou non, la réalité ;
- les informations fournies par les répondants ne sont pas vérifiables ;
- les questions peuvent être interprétées erronément de la part des répondants ;
- les répondants n'ont pas l'opportunité de nuancer leurs réponses ;
- le nombre élevé de questions peut réduire la qualité des réponses.

Les enquêtes ont été réalisées en ligne. Cette méthode minimise certains risques d'erreurs car il n'y a plus de biais liés à l'enquêteur.

Les données du baromètre reposent donc sur le déclaratif des Wallons. Par ailleurs, l'enquête se limite au gaspillage alimentaire à domicile. Il y a très peu de question sur les aliments jetés en dehors du domicile (restaurant, lieu de travail...).

À noter, qu'un dispositif est en cours de développement en Wallonie pour quantifier le compostage domestique des déchets alimentaires, afin d'affiner les données actuellement issues du baromètre.

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

ÉTAT

Méthode d'attribution	Respect de l'objectif fixé dans un document de référence
Norme utilisée (si pertinent)	Directive cadre-déchets
Référence(s) pour cette norme	Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19/11/2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives et ses révisions successives. Consolidation officielle. http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/2025-10-16 (consulté le 29/04/2026).

TENDANCE

Méthode d'attribution	Évaluation de la tendance sur une période suffisamment longue (habituellement 10 ans).
Norme utilisée (si pertinent)	Sans objet
Référence(s) pour cette norme	Sans objet

SECTION 6 : MISES A JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Avril 2026
---	------------